

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR

Lisette Lambert
Directrice générale du CPE Jolibois

Emmanuelle Jacques
Directrice générale du CPE l'Envol de Lobtinière

DÉPOSÉ À

Madame Carole Thériège, député de Lévis et
Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARTICULIÈRE SUR LE PROJET
DE LOI NUMÉRO 124, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CENTRES DE LA PETITE
ENFANCE ET AUTRES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Novembre 2005

Introduction

Le centre de la petite enfance Jolibois a un permis de 238 places, dont 168 sont attribuées en milieu familial et 70 places sont réparties dans deux installations, une à Saint-Apollinaire et l'autre à Saint-Gilles. Pour le centre de la petite enfance l'Envol de Lotbinière, un permis de 350 places a été accordé : 250 places sont distribuées en milieu familial et 100 places sont offertes dans deux installations, soient Laurier-Station et Sainte-Croix. À nous deux, nous couvrons l'ensemble du territoire de la MRC de Lotbinière. Environ $\frac{3}{4}$ de ces places sont en milieu familial et permettent de couvrir chaque municipalité. Donc, dans ce document, nous souhaitons démontrer les impacts majeurs du projet de loi 124 pour les services de garde offerts en région. Dans un premier temps, nous ferons un bref état de la situation, poursuivrons avec les besoins des parents et des enfants, pour compléter par des considérations générales quant à l'adoption de ce projet de loi.

État de la situation

Il faut savoir que la MRC de Lotbinière a une superficie de 1661 km².¹ Qu'on y retrouve une majorité de petites municipalités rurales (moins de 2000 habitants). Seules quatre (4) municipalités comprennent entre 2000 et 4000 personnes sur les 18 municipalités de la MRC. L'agriculture est le secteur dominant de la MRC.² 57 % de la population a un revenu familial de moins de 50 000 \$.³ Il n'y a pas de transport en commun, et la plupart des personnes habitant la MRC ne sont prêtes qu'à parcourir entre 5 et 10 kilomètres pour avoir accès à un service de garde.³

Selon nous, l'adoption du projet de loi 124, tel que présenté par la Ministre de la Famille, ne pourra qu'entraîner le **démantèlement** de nos CPE dans les deux modes de garde. En effet, certaines de nos responsables pourraient se retirer du réseau des services de garde et offrir leur service à plein tarif, parce qu'elles auront perdu le lien de confiance avec le CPE qui les avait

¹ Site web de la MRC de Lotbinière : www.mrcloibiniere.org

² Enquête sur la situation des services de garde/CRE de la Chaudière-Appalaches.

³ Étude de marché commandée par les CPE, novembre 2004

accréditées. Comme elles sont déjà isolées géographiquement, la perspective de se retrouver anonymes dans un gros bureau coordonnateur ne leur sourit absolument pas. Elles nous disent qu'elles préféreraient soit quitter le réseau ou cesser complètement d'offrir des services de garde. La notion de « Centre de la petite enfance » perd aussi son sens, puisque pour la famille qui s'installe en région, si le milieu familial est géré indépendamment, le CPE n'est plus le guichet unique, la référence.

À moyen et à long terme, vu la dénatalité dans la région, les installations seront en grande difficulté de recrutement, mais les frais fixes devront continuer à être assumés par les CPE. Ce qui entraînera par le fait même, la réduction des effectifs – ressources humaines – pour permettre de survivre. Des installations pourront même être fermées dans certaines municipalités.

Le projet de loi, en ramenant la réévaluation au trois ans (art. 43) ne favorisera pas l'amélioration de la **qualité** dans les services de garde en milieu familial. Même de l'avis des responsables de services de garde en milieu familial, cette étape leur permettait de s'ajuster à l'intérieur d'un court délai. Pour le CPE, cela permettait de valoriser leur travail et pour les RSG : d'échanger de professionnelle à professionnels. Pour les parents, cela les sécurisait de savoir que le CPE faisait quatre (4) visites de contrôle par année et la RSG pouvait s'en servir pour vendre son service. De plus, avec un bureau coordonnateur de 700 places en moyenne, la MRC de Lotbinière devra être jumelée à un autre territoire – qui n'aura pas nécessairement les mêmes réalités sociologiques - et les distances géographiques entraîneront des frais de déplacement très importants.

Avec les coupures de 50 \$ millions, les postes de conseillères pédagogiques sont sacrifiés afin de balancer les budgets. A cet égard, nous avons perdu une expertise unique en soutien pédagogique. Dans certaines municipalités ayant une population plus défavorisée, le support apporté aux RSG pour dépister et soutenir les enfants ayant des besoins particuliers se trouve amputé et par le fait même, pénalise le développement global de l'enfant.

En ce qui concerne la composition des conseils d'administration, il nous apparaît difficile de recruter année après année deux (2) personnes externes à l'organisation pour combler les postes issus de la communauté prévus par le projet de loi, car ce sont, en général, toujours les mêmes

personnes de la collectivité qui s'impliquent et, dans de petits milieux, obtenir que ces personnes n'aient aucun lien entre elles peut s'avérer une grande difficulté ! Qu'elle n'a pas été la surprise et la consternation de nos présidents de conseils d'administration, parents-utilisateurs du milieu familial, de réaliser qu'ils n'auront plus leurs places au sein du conseil d'administration du CPE à compter du 1^{er} avril 2007 ! De même, pour le siège réservé à une responsable de service de garde en milieu familial, ce siège saute aussi. Quelle sera la place réservée aux RSGMF au sein des bureaux coordonnateurs ??? En fait aucune, puisque dans la loi, rien n'oblige un bureau coordonnateur à se doter d'une structure de conseil d'administration ou de « comité d'établissement ». Donc, les parents-utilisateurs du milieu familial, de même que les RSGMF n'ont plus de place quant à la gestion de la majorité des services de garde. On se trouve ainsi à perdre l'expertise des parents qui, en plus d'apporter leurs bagages professionnels, vivent aussi dans le milieu et contribuent à la couleur locale des services (exemple : certaines municipalités sont plus défavorisées que d'autres d'un point de vue économique et social).

Impact sur les parents et les enfants

Le projet de loi a été vendu dans les médias sur l'ouverture à la garde atypique dans les services de garde éducatifs. En réalité, il en est fait très peu mention dans le projet de loi. Alors le parent s'attend à quoi ??? Et pour nos enfants, souhaite-t-on qu'ils soient éduqués par l'état ??? Alors que les services seront ouverts 24 heures sur 24 ? Dans quelle proportion peut-on penser que deux parents travaillent en même temps de nuit ou de soir ?

De même, rien n'exclut une hausse des coûts dans le projet de loi ? Aucune mention du financement des services de garde atypiques ? Compte tenu des coupures imposées au réseau, on peut penser que les parents recevront la facture... Quand vous êtes sur un territoire où les salaires dans les manufactures sont au départ de 7.80 \$/heure et qu'à chaque hausse le parent doit couper dans ses besoins primaires, qu'est-ce qu'on doit en penser ? De même, l'article 81 du projet de loi nous amène à penser que la porte serait ouverte pour facturer les parents en fonction du groupe d'âge de son ou ses enfants. Verra-t-on une famille de trois enfants, avoir des tarifs

différents en fonction de leur âge (exemple : pour le poupon 12 \$, 10 \$ pour l'enfant de 2 ans et 7 \$ pour un enfant de 4 ans) ?

Autre point : l'universalité pour les enfants en région est d'autant plus importante que les besoins sont grands. En modifiant l'appellation dans le projet de loi de l'article 1, en se basant sur les besoins des parents plutôt que des enfants, le gouvernement vient induire le fait que les services de garde ne pourraient être offerts qu'aux parents qui travaillent. Alors que l'on sait que certaines familles défavorisées – même si les parents ne travaillent pas- gagnent à utiliser nos services pour les soutenir dans leurs compétences et stimuler leur(s) enfant(s), socialiser. Après plusieurs années d'expérience sur le territoire de la MRC de Lotbinière, entre autre, ce que l'on remarque c'est qu'il y a beaucoup de troubles et problèmes de langage sur le territoire. Qu'advient-il de ces enfants si nous ne devenons qu'un service de « gardiennage », se vendant au plus offrant ?

Quant à l'ouverture de nos services pour les enfants d'âge scolaire, c'est une arme à deux tranchants. Dans un premier temps, cela peut permettre aux frères et sœurs d'être ensemble et pour le parent, de récupérer ses enfants à un seul endroit. Cependant, sur notre territoire, il est difficile d'avoir le nombre minimum d'enfants pour offrir un service de garde scolaire. S'il faut que des parents retirent leur enfant du milieu scolaire, d'autres parents, dont les enfants ont plus de 5 ans finiront par perdre leur service, faute d'un nombre suffisant pour le maintenir ouvert ? Et à quel tarif, ces enfants seront gardés dans nos services de garde et que le parent pourra payer ? ?

Considérations générales

Il nous apparaît impossible de procéder à la ré-accréditation (art. 155) à l'intérieur d'une année. De même, advenant le cas où nous ne serions pas bureau coordonnateur, nous avons seulement trois mois pour effectuer le transfert des dossiers des RSGMF et de tout autre document pertinent, procéder aux coupures de postes et restructurer les postes administratifs restant et ce, au travers de la fin d'année financière !

Selon une autre hypothèse, si les deux CPE s'associaient pour devenir bureau coordonnateur, il faudrait créer une autre entité juridique, se partager les ressources, modifier les documents de gestion, (régie interne, gestion de la garde en milieu familial, traitement des plaintes, etc.) et encore dans un laps de temps très court !

Où est la place du parent, dans le projet de loi, en tant qu'administrateur ? Si des décisions peuvent être prises par une majorité de membres, alors qu'un seul parent est présent, y aura-t-il encore des visées en lien avec les enfants ?

Conclusion

Le projet de loi renie la mission première des CPE :

- 1- La mission éducative pour la petite enfance versus « des services de gardiennage »
- 2- L'offre de service diversifié, de qualité et intégré versus la scission de la garde en milieu familial d'avec les installations. Perte de guichet unique pour les parents et de référence.
- 3- Parents : maîtres d'œuvres de l'éducation de leurs enfants par le contrôle démocratique du CPE versus majorité de membres au sein du conseil d'administration, sans les parents-utilisateurs du milieu familial.
- 4- Accessibilité et universalité versus coupures budgétaires, augmentation aux parents.

Actuellement près de notre communauté, en s'impliquant dans divers comités oeuvrant pour le bien-être des familles et des enfants de la MRC (exemple : protocole CPE-CSSS), il nous apparaît que le projet de loi saborde les actions des parents, d'intervenants du milieu qui depuis plus de 20 ans contribuent à améliorer les services de garde aux enfants de Lotbinière. Vous démotivez les professionnels du réseau qui se sont engagés depuis des années pour que nos enfants de 0 – 5 ans, soient nos adultes de demain, aient un sac à dos bien rempli de valeurs et autres de la part du parent et des centres de la petite enfance, partenaires pour l'avenir du Québec.